



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 171

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de pose de deux fourreaux de 60 sous trottoir, entrepris la société COLT TECHNOLOGY, pour le compte de la société RAMO TP, au niveau du 19 rue André Dolimier, à compter du lundi 12 décembre 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement Rue André Dolimier aux lieux du chantier.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation, Rue André Dolimier, se fera en demie chaussée au niveau du n° 19 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du lundi 12 décembre 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 19 jours.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue André Dolimier aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de WISSOUS
 - Les Services Techniques Municipaux
 - COLT TECHNOLOGY
 - RAMO TP
 - Le service communication de la mairie
 - Les riverains



05 décembre 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous